



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°343 PM/2022

**Autorisation de travaux et interdiction au stationnement
(Parc Pagès et Territoire communal)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **13/12/2022** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le traitement phytosanitaire des végétaux, dans le **Parc Pagès et sur le territoire communal**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux pour l'Entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, afin d'effectuer le traitement des végétaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au public dans le Parc Pagès, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'incident,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **une place** devant la boutique « K-Ramel » face au Parc Pagès.

A R R E T E

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de traitement des végétaux phytosanitaire est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** dans le Parc Pagès et sur le territoire communal,

Article 2 - Le stationnement est interdit sur une place devant la boutique « K-Ramel » face au Parc Pagès, pour être réservé au véhicule de la Société **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**,

Article 3 - Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet le **vendredi 16 décembre 2022 de 08h00 à 13h00**.

Article 4 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le **Parc Pagès** est fermé au public de **08h00 à 13h00**.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services Techniques
- **Entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS**

Fait à la Farlède le, 14.12.2022

P/ Le Maire
Le Maire, Adjoint délégué
Yves PALMIER
HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

